



Destinée aux référents qualité en officine et aux titulaires, cette formation est axée sur l'amélioration continue et le Plan Do Check Act.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUE

A l'issue de cette formation vous serez capable de :

- Mettre en œuvre les outils de l'amélioration continue ;
- Déclarer des événements indésirables ;
- Analyser et rechercher les causes des événements indésirables ;
- Planifier des actions.

ACTION DE FORMATION – FORMATION PRESENTIEL

Niveau Débutant

CONTENU DE LA FORMATION / PROGRESSION PEDAGOGIQUE

- Partie 1 : La notion d'amélioration continue (02 :00)
- Partie 2 : La notion d'évènement indésirable (01 :45)
- Partie 3 : L'analyse et la recherche des causes (02 :15)
- Partie 4 : La planification (01 :00)
- Partie 5 : Évaluation pratiques professionnelles à postériori. **Extranet formation**

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Evaluation des pratiques professionnelles en ligne via **l'extranet formation** ;
- Formation en présentiel utilisant à la fois la méthode affirmative sous forme de cours magistraux, la méthode interrogative où le formateur se base sur les réponses du participant à un questionnaire structuré pour lui faire découvrir et trouver les connaissances que l'on souhaite lui faire acquérir et la méthode expérientielle où le participant est confronté à la réalité de ses pratiques et aux difficultés rencontrées. Le participant, impliqué et actif, apprend à travers des cas pratiques ;
- Jeux de rôles pour les cas pratiques ;
- Supports pédagogiques Callias® remis en séance.
- Exercice pratique en séance avec correction et grille d'évaluation.

SUIVI DE L'EXECUTION

- Évaluation des pratiques professionnelles en ligne via l'extranet formation ;
- Feuille de présence par demi-journée
- Exercice pratique avec correction et notation en séance.

VALIDATION / EVALUATION DES RESULTATS

- Présence à l'intégralité de la formation ;
- 80% aux exercices pratiques.

INDICATEUR QUALITE PUBLIE SUR WWW.CALLIAS.FR

- Taux de satisfaction des apprenants (Évaluation à chaud)

REFERENCES REGLEMENTAIRES OU NORMATIVES

- ISO 9001
- DQO
- Arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie complète sous <https://www.callias.fr/formations/programmes-de-formation/>

CONTEXTE

Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de sécurisation de l'acte officinal de dispensation et de dispensation des prestations de MAD (Maintien à domicile). Elle permet de comparer les pratiques constatées aux recommandations issues des bonnes pratiques de dispensation (arrêté du 28 novembre 2016), au référentiel de DQO de l'ordre des pharmaciens et au référentiel PSDM.

PROFIL DES APPRENANTS

Référent qualité ou futur référents qualité
Pharmacien titulaire d'officine

PREREQUIS

Travailler en officine ou PSDM ou être un professionnel de santé (préparateur, diététicienne, pharmacien...)



EQUIPE PEDAGOGIQUE

Formateur Sandrine HERRGOTT (Ingénieur)
Responsable pédagogique Quentin LEHOUX (Pharmacien)

REFERENCE / MISE A JOUR

SER214 – 331 Santé

Création 2021 07 01 - Màj 2023 08 31

MODALITÉS

Délai d'accès 21 jours avant la formation
Limite d'effectif De 2 à 25 apprenants
Durée 07 :00 en présentiel
Dates Voir site internet www.callias.fr
Lieux Voir site internet www.callias.fr
Accessibilité
Tarif 350 € HT
Métropole 420 € TTC
Outre-mer 379.75 € TTC
Repas 50 € HT
Métropole 60 € TTC
Outre-mer 54.25 € TTC
Prise en charge Pour les salariés effectuer une demande auprès de votre OPCO EP sur le thème « Formation du référent qualité ».

CONTACTS

Inscriptions contact@callias.fr
<https://www.callias.fr/formations/programmes-de-formation/>
] 01 88 31 24 75
Démarches administratives ou contacter un formateur contact@callias.fr
] 01 88 31 24 75

CALLIAS

4 Place Louis Armand 75012 PARIS
SAS au capital de 1000 €
SIRET : 818 258 253 000 17
Organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 62286 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.